

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°34/2023 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE NOTRE DAME DU LAIT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 3 avril 2023 par laquelle la société **FRONTON TP** demeurant 150, Route de Grisolles 31620 FRONTON, représentée par Madame Charlotte TARDIVEL, pour le compte du SIECT demeurant 251 route de Saint Clar 31600 LHERM, représenté par Monsieur Christian LACANAL, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'Eau Potable, Place Notre Dame du Lait 31470 Sainte Foy De Peyrolieres;

Considérant, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers des voies précitées;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 22 mai 2023 8h00 au vendredi 4 août 2023 18h00, afin de permettre la réalisation des travaux précités, effectués par l'entreprise FRONTON TP intervenant pour le compte du SIECT, la circulation sera interdite sur la place Notre Dame du Lait.

Le stationnement au droit du chantier sera également interdit.

Seuls les RIVERAINS de la place Notre Dame du Lait et du chemin Notre Dame du Lait pourront accéder à leurs propriétés.

Les week-ends, la circulation sera entièrement ré ouverte du vendredi 18h00 au lundi 8h00. De la même manière, pour les jours fériés, la ré ouverture à la circulation se fera depuis la veille 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 2 : Par dérogation à l'Article 1, l'accès sera laissé libre pour tous les services de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **FRONTON TP**. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉS

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise **FRONTON TP**
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 15 mai 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme Véronique PORTE

